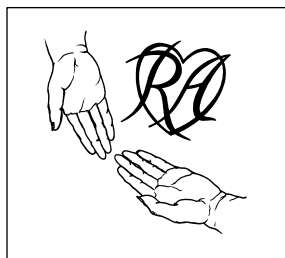


CODE D'ÉTHIQUE
de la
RESCOUSSE AMICALE

Section pour les membres usagers



Document adopté lors de la réunion du conseil d'administration du 5 décembre 2018

CODE D'ÉTHIQUE DE LA RESCOUSSE AMICALE

1. INTRODUCTION ET MISSION

La Rescousse Amicale est un organisme communautaire et alternatif en santé mentale qui existe depuis 1986. Il dessert la population de la MRC Matawinie. Pour nous, les problèmes de santé mentale ne sont pas une maladie mais plutôt un mal de vivre, une détresse émotionnelle et les personnes qui en souffrent ne sont pas des cas ou des patients mais des personnes à part entière.

Nous avons une façon autre d'accueillir la souffrance et de considérer les problèmes de santé mentale.

Par exemple :

- Ici, les personnes vont à leur rythme.
- Le sens qu'ils donnent à leur vécu est important.
- Nous ne cherchons pas à donner une explication médicale à leur souffrance.
- Nous les encourageons à exercer leur vision critique, à se faire leur propre opinion.

Nous avons une approche globale et respectueuse des personnes ce qui signifie que la personne n'est pas un diagnostic...

Par exemple :

- Nous offrons des espaces afin que la personne puisse se raconter et être entendue, avec ses propres mots et ses demandes.
- Nous mettons en évidence ses forces et nous favorisons les occasions d'en découvrir de nouvelles.
- Nous prenons en considération tout ce qui peut influencer son bien-être (condition de vie, médication, son environnement, ses ressources et les liens qu'elle entretient avec son entourage).

Nous soutenons l'appropriation du pouvoir individuel et collectif des personnes.

Par exemple :

- En facilitant l'accès à l'information (ce qui se passe à la Rescousse Amicale, les enjeux sociaux, les droits, etc.).
- En encourageant et en soutenant les personnes à faire leurs propres choix.
- En leur permettant de nommer leurs besoins et en soutenant les actions qu'ils choisissent pour y répondre.

- En favorisant les rapports égalitaires entre toutes les personnes (membres, bénévoles, employés)
- En favorisant l'entraide, le partage d'expériences et de compétences entre membres.
- En encourageant et en soutenant leur participation au sein de la Rescousse Amicale (dans les activités, les prises de décisions, l'organisation, les représentations, la communauté).

Les objectifs de la Rescousse Amicale reflètent notre système de croyances qui influence nos réflexions, nos décisions et nos actions. Ces objectifs sont:

- Prévenir les problèmes de santé mentale découlant d'une situation sociale, familiale et économique difficile.
- Favoriser l'autonomie et la prise en charge par la personne elle-même.
- Rendre accessible la compréhension de la santé mentale.
- Informer les personnes sur les ressources existantes.
- Assurer la primauté de la personne: respecter sa personnalité, sa façon de vivre, ses différences et les liens qu'elle entretient avec son environnement.
- Mettre en place des moyens afin d'éviter toute réadmission en milieu hospitalier.
- Informer les membres sur leurs options.

Dans le but de bien accomplir sa mission, La Rescousse Amicale décide de se munir d'un code de conduite qui assure aux membres une saine gestion de l'organisme. En se dotant officiellement d'un code d'éthique, La Rescousse Amicale désigne un ensemble de conduites, d'attitudes et de comportements fondés sur des valeurs communes et qui engagent toutes les personnes travaillant ou œuvrant pour l'organisme.

Chaque personne est responsable d'appliquer le présent code d'éthique en tenant compte des besoins des membres et des ressources disponibles. En cas d'incertitude ou de questionnement les employées et membres du conseil d'administration doivent se renseigner auprès de la coordination. En cas de conflit entre des dispositions spécifiques du présent Code d'éthique ou les lois qui les régissent, ces dernières ont préséance.

4. ENGAGEMENT DES MEMBRES

- 4.1 Le membre doit assurer le respect de la mission de l'organisme et de ses valeurs.
- 4.2 Le membre comprend que les actions et les activités de l'organisme s'inscrivent dans une mission et des objectifs précis.
- 4.3 Le membre doit respecter les règles de fonctionnement de l'organisme et ne pas utiliser de moyens de pression pour obtenir des faveurs particulières, ne pas faire de sollicitation auprès des membres ni d'emprunt d'argent, de cigarettes, etc.
- 4.4 Le membre doit respecter les biens et le matériel de l'organisme pour le bien commun de tous.
- 4.5 Le membre doit être propre et un habillement convenable en groupe est de rigueur en tout temps (voir annexe no.2).
- 4.6 Le membre doit favoriser le maintien de la propreté des lieux.
- 4.7 Chaque membre est responsable d'accueillir chaleureusement les nouveaux membres.
- 4.8 Le membre ne peut pas démontrer de comportement agressif pouvant mener à la violence verbale, psychologique et physique. Aucun comportement agressif ne sera toléré.
- 4.9 Aucune forme de harcèlement psychologique ou à connotation sexuelle ne sera tolérée de la part d'un membre.
- 4.10 Le membre doit maintenir un climat qui favorise la motivation, le respect, l'entraide et l'écoute.
- 4.11 Il est interdit de fréquenter nos locaux sous l'influence de drogues, d'alcool, d'en consommer sur place, d'en apporter, d'en offrir ou d'en faire la vente.
- 4.12 Pour assurer le respect de tous, un membre ne peut pas sacrer dans les locaux de l'organisme.
- 4.13 Aucun acte de vandalisme ou de vol de bien(s) appartenant à la Rescousse Amicale, à ses membres ou à un visiteur ne sera toléré.
- 4.14 Le non-respect du présent code d'éthique peut entraîner une exclusion de l'organisme selon la procédure de mesures disciplinaires (voir annexe no.3)

Pour un membre transporteur, voir annexe no.4.

5. PROCESSUS DE TRAITEMENT DES PLAINTES

L'article 7.3 des Règlements généraux de la Rescousse Amicale (juin 2001) prévoit la formation d'un **comité de traitement des plaintes** composé de trois membres du conseil d'administration mandatés par celui-ci et de la coordination (à titre de soutien technique). Ce comité est responsable du traitement des plaintes concernant les règlements généraux et le présent Code d'éthique de l'organisme.

Trois procédures de traitement des insatisfactions et des plaintes sont possibles : l'une à **l'amiable**, les deux autres **formelles**. La **procédure à l'amiable** consiste, pour le plaignant, à manifester son insatisfaction directement à la coordination. La seconde est de formuler par écrit sa plainte directement au **comité de traitement des plaintes du Conseil d'administration**. La troisième est de formuler une plainte au **Commissaire aux plaintes et à la qualité des services du CISSS de Lanaudière**.

Une personne peut choisir l'une ou l'autre des procédures pour faire connaître son insatisfaction ou acheminer sa plainte.

ANNEXE NO.2

DESCRIPTION D'UN HABILLEMENT CONVENABLE

Une tenue vestimentaire appropriée transmet le message que la personne adhère aux valeurs et aux normes de la Rescousse Amicale. Cette valeur symbolique de la tenue vestimentaire contribue à rehausser la crédibilité de la personne et permettre ainsi une relation de confiance.

- Les chandails découvrant le nombril (chandails dits « bedaines »), ceux ayant un décolleté plongeant et les chandails transparents sont interdits.
- Les vêtements avec des dessins ou des écritures à connotation sexuelle, agressive ou violente sont interdits.
- Le maillot de bain est interdit.
- Les bermudas et les jupes doivent être suffisamment longs.
- Les bermudas et les pantalons à taille basse sont acceptés dans la mesure où ils ne laissent pas entrevoir le sous-vêtement ou les fesses.
- Les tatouages avec des dessins, des écritures ou des symboles à connotation sexuelle, agressive ou violente devront être dissimulés en tout temps.
- Les piercings doivent être discrets.

ANNEXE NO.3

MESURES DISCIPLINAIRES

1. MESURES DISCIPLINAIRES POUR LES MEMBRES

Une mesure disciplinaire est une réponse imposée à un membre (voir définition annexe no.5) de la Rescouste Amicale pour un manquement en vertu du présent code d'éthique de l'organisme.

Une mesure disciplinaire est pertinente dans les cas suivants :

A. manquement mineur : constitue un manquement mineur le non-respect des articles **4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7, 4.10 et 4.12** du présent code d'éthique de même que les articles de **l'annexe no 4** relié à l'engagement du membre transporteur.

B. manquement majeur : constitue un manquement majeur le non-respect des articles **4.1, 4.8, 4.9, 4.11 et 4.13** du présent code d'éthique.

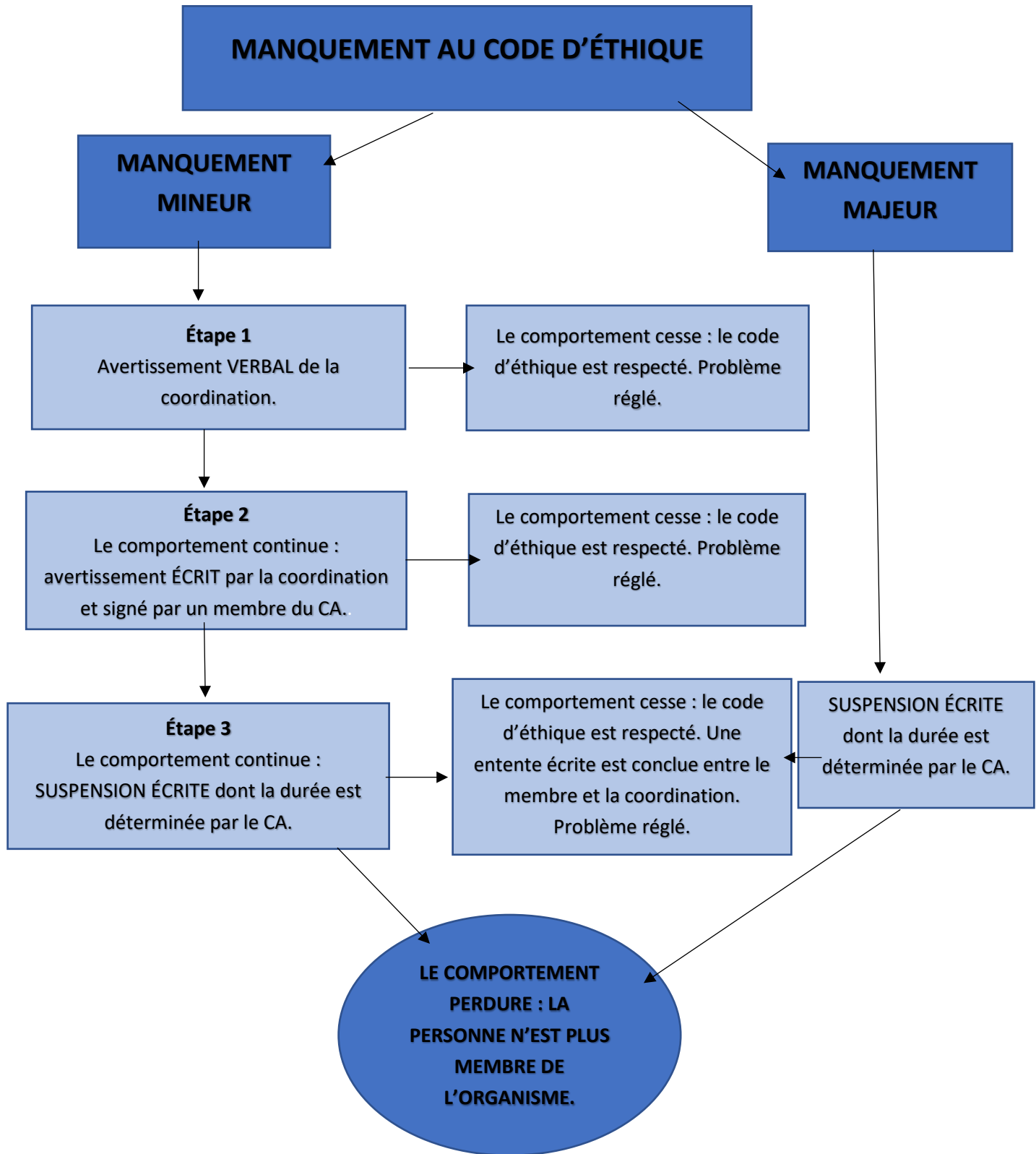
Une mesure disciplinaire se veut constructive et doit être appliquée avec justice et équité ainsi que de manière progressive et uniforme. Selon la gravité et la fréquence du problème rencontré et en tenant compte des circonstances, le processus de la page suivante est mis en place par la coordination lors du non-respect du présent code d'éthique.

Veuillez noter que CA désigne le conseil d'administration dans le schéma du processus de mesure disciplinaire pour un membre.

SUSPENSION ÉCRITE : Selon l'article 2.7 des Règlements généraux de la Rescouste Amicale, un membre suspendu pourra utiliser son droit d'appel devant le conseil d'administration une seule fois et dans un délai d'une année.

PROCESSUS DE MESURE DISCIPLINAIRE

POUR UN MEMBRE



ANNEXE NO.4

ENGAGEMENT MEMBRE TRANSPORTEUR

En tant que transporteur, le membre s'engage à:

1. Respecter les règlements généraux concernant les définitions de membre de la Rescousse Amicale.
2. Respecter le code d'éthique.
3. Respecter la confidentialité des membres (adresse, téléphone ou toute autre information personnelle).
4. Respecter la dignité, l'intégrité physique et morale des personnes recevant les services de la Rescousse Amicale (tout contact ou harcèlement avec un membre compromettrait le statut de transporteur).
5. Prendre connaissance du protocole de transport et le respecter.
6. Respecter les consignes données par la personne responsable concernant le transport (heure d'arrivée, de départ, etc.).
7. Remplir les formulaires, en s'abstenant de faire toute fausse déclaration, et les remettre à la personne responsable à la fin du mois.
8. Refuser tout pourboire et éviter toute situation de conflit (se référer à la personne responsable le cas échéant).
9. Ne prendre aucun arrangement avec les personnes à transporter SAUF ceux autorisés par la personne responsable.
10. Maintenir son véhicule en bon ordre.
11. Faire preuve d'une conduite prudente pour assurer la sécurité des passagers.
12. Faire preuve de courtoisie, de ponctualité et de discrétion.

ANNEXE NO.5

DÉFINITION DES MEMBRES

Il faut obligatoirement être membre pour participer aux activités de la Rescousse Amicale.

1. MEMBRE USAGER

Toute personne, du territoire, vivant ou ayant vécu des problèmes de santé mentale ou d'ordre émotionnel et souscrivant aux exigences de la personne morale sans but lucratif soit:

- ◇ Respecter les règlements, buts et objectifs de l'organisme
- ◇ Adhérer à la philosophie de l'alternative
- ◇ Avoir 18 ans et plus
- ◇ Participer aux activités et/ou à la vie associative
- ◇ Payer sa cotisation annuelle selon les modalités résolues par le conseil d'administration
- ◇ Respecter la confidentialité
- ◇ Faire approuver sa candidature par le conseil d'administration

Toute autre exigence décrétée par le conseil d'administration

2. MEMBRE BÉNÉVOLE

Toute personne, du territoire, sensibilisée à la problématique de la santé mentale et souscrivant aux exigences de la personne morale sans but lucratif soit:

- ◇ Respecter les règlements, buts et objectifs de l'organisme
- ◇ Adhérer à la philosophie de l'alternative
- ◇ Participer à au moins trois activités durant l'année
- ◇ Respecter la confidentialité
- ◇ Avoir 18 ans et plus
- ◇ Faire approuver sa candidature par le conseil d'administration
- ◇ Payer sa cotisation annuelle selon les modalités résolues par le conseil d'administration
- ◇ Faire du bénévolat

Toute autre exigence décrétée par le conseil d'administration.

3. MEMBRE TRANSPORTEUR

Toute personne, du territoire, sensibilisée à la problématique de la santé mentale et souscrivant aux exigences de la personne morale sans but lucratif soit:

- ◇ Respecter les règlements, buts et objectifs de l'organisme
- ◇ Adhérer à la philosophie de l'alternative
- ◇ Faire du transport pour l'organisme selon les modalités de celui-ci
- ◇ Respecter la confidentialité
- ◇ Avoir 18 ans et plus
- ◇ Faire approuver sa candidature par le conseil d'administration
- ◇ Payer sa cotisation annuelle selon les modalités résolues par le conseil d'administration

Toute autre exigence décrétée par le conseil d'administration.

4. MEMBRE SYMPATHISANT

Toute personne qui n'est ni usager ni bénévole intéressée aux buts poursuivis par l'organisme, souscrivant aux exigences de la personne morale sans but lucratif soit:

- ◇ Respecter les règlements, buts et objectifs de l'organisme
- ◇ Adhérer à la philosophie de l'alternative
- ◇ Participer s'ils le veulent, aux activités (à l'exception des camps)
- ◇ Respecter la confidentialité
- ◇ Avoir 18 ans et plus
- ◇ Payer sa cotisation annuelle selon les modalités résolues par le conseil d'administration
- ◇ Faire approuver sa candidature par le conseil d'administration

Toute autre exigence décrétée par le conseil d'administration

Un membre sympathisant ne peut bénéficier des services de transport pour les activités, des rencontres individuelles de relation d'aide et ne peut pas faire partie du Conseil d'administration de l'organisme.

5. MEMBRE TRANSITOIRE

Le Conseil d'administration pourra accorder une période de transition de 6 mois au membre en règle qui quitte le territoire. Chaque demande sera étudiée séparément et pourrait permettre à ce membre de participer aux activités de l'organisme au même tarif que les membres mais sans droit de vote et de bénéficier du service des transports bénévoles pour une période de 6 mois.

RÉFÉRENCES

GROUPE DES MONTAGNARDS DE CHERTSEY INC., Politique sur l'intimidation

FÉDÉRATION DES FAMILLE ET DES AMIS DE LA PERSONNE ATTEINTE DE MALADIE MENTALE, Notre code d'éthique... une question d'honneur, 2008

LA LUEUR DU PHARE DE LANAUDIÈRE, Politique des bénévoles, révision mars 2015

LA LUEUR DU PHARE DE LANAUDIÈRE, Code vestimentaire, note au personnel janvier 2012

HABITAT JEUNESSE MASCOUCHE INC., Code d'éthique, 2015

TABLE RÉGIONALE DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES DE LANAUDIÈRE, Guide de l'administrateurTRICE : philosophie et pratiques au sein de la TROCL, 2010

CENTRE RÉGIONAL DE FORMATION DE LANAUDIÈRE, La coordination : un art qui s'apprend, 2011

REGROUPEMENT DES RESSOURCES ALTERNATIVES EN SANTÉ MENTALE DU QUÉBEC, Cahier d'accueil des personnes dans une ressource Alternative en santé mentale, 2018